

On assiste à un glissement insidieux d'une laïcité de liberté à un laïcisme de contrôle

Mgr Vincent Jordy

Archevêque de Tours (Indre-et-Loire) et vice-président de la Conférence des évêques de France

Dans l'esprit des rédacteurs de la loi de 1905, ce texte essentiel du régime de laïcité pose trois principes : la liberté de conscience, c'est-à-dire le droit de croire ou de ne pas croire ; la neutralité de l'État, c'est-à-dire l'abstention de l'État en matière de religion, à condition qu'elle respecte l'ordre public ; et la liberté de culte, c'est-à-dire la possibilité désormais garantie par le droit de vivre son culte.

Ce dernier point, souvent négligé, a été pleinement honoré par le législateur, qui voulait limiter l'ingérence de l'Église dans la société. Mais il avait, à l'époque, une culture suffisante pour savoir ce qu'était et un croyant et le culte. D'où la disposition prévue dans la loi de 1905 pour permettre à un citoyen empêché de rejoindre son culte de pouvoir être rejoint par lui dans les lieux fermés. C'est la raison d'être des aumôneries dans les casernes, dans les prisons ou encore dans les établissements de santé.

De ce fait, et en raison, de circonstances particulières, le législateur a même prévu, dès 1905, la possibilité de prise en charge financière de ces personnels d'aumônerie. Si la chose a été rendue possible, c'est bien qu'on a voulu qu'elle puisse être mise en œuvre.

Depuis des décennies, il existe donc de tels postes d'aumôniers salariés, à des indices très faibles, dans de nombreux hôpitaux publics, dont le centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Tours. Il y a cinquante ans, ces aumôniers, alors prêtres, y disposaient même d'un logement dans la mesure où le culte catholique a une spécificité liée aux sacrements de l'Eucharistie, des malades et de la confession.

Pourtant, ce dispositif d'aumônerie – prévu, rappelons-le, par le régime de laïcité – se trouve remis en cause pour des raisons budgétaires. De telles perspectives se dessinent aussi dans un certain nombre d'autres diocèses. Or ces aumôniers sont indispensables pour accompagner les fidèles qui le demandent et leur famille, garantir une présence auprès des personnes vulnérables et même assurer des astreintes dans les situations d'urgences. À Tours, heureusement, un dialogue a repris à ce sujet avec le CHRU, qui a entendu l'émoi provoqué par l'annonce de la disparition des postes d'aumôniers : un point d'équilibre semble avoir été trouvé.

Au moment où se prépare le vote sur le texte de l'« aide active à mourir », c'est-à-dire à l'euthanasie et au suicide assisté,

alors qu'une proposition de loi pouvant affecter le secret de la confession et la liberté de l'école catholique vient d'être débattue, et tandis qu'un nouveau volet d'une loi renforçant les principes de la République – et limitant pour cela certaines prérogatives nécessaires au bon fonctionnement des cultes, toutes religions confondues – est à venir, ces faits ne peuvent manquer d'inquiéter.

On entend dire régulièrement, et de manière totalement inexacte, que « *la religion, c'est à la maison* ». Mais la laïcité telle que l'a envisagée le législateur en 1905, ce n'est pas la disparition ou l'invisibilisation du religieux dans l'espace public. Si, pour l'État, la neutralité est un principe de droit, ce n'est pas le cas pour la société. Or, une « laïcité narrative » – ce que chacun pense subjectivement à ce sujet – est en train de remplacer peu à peu la laïcité historique – les faits – et juridique – le droit. On assiste, dans le pays des droits de l'homme, à un glissement insidieux d'une laïcité de liberté à un laïcisme de contrôle. On observe une fragilisation progressive d'un des droits essentiels de la personne, celui de pratiquer sa religion.

Ce droit est pourtant garanti par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui

prévoit dans son article 10 que « toute personne a droit à (...) la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou collectivement, en public ou en privé par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites ». Y compris et même surtout les personnes qui sont en situation de grande fragilité, comme les malades à l'hôpital.

En septembre 1996, le pape saint Jean-Paul II était en visite à Tours.

« Une société est jugée au regard qu'elle porte sur les blessés de la vie et l'attitude qu'elle adopte à leur égard », affirma-t-il alors. C'était il y a trente ans. Aujourd'hui, un autre pape est attendu : Léon XIV effectuera un voyage apostolique en France du 25 au 28 septembre prochain. Et ces questions demeurent, plus actuelles et plus graves que jamais : dans notre pays, les droits de chaque personne, en particulier

les vulnérables, sont-ils véritablement respectés ?

N'est-on pas en train de fragiliser l'équilibre de la laïcité telle qu'envisagée dans la loi de 1905, qui garantit la liberté de conscience et de culte ? L'attention aux plus fragiles, jusque dans leurs aspirations spirituelles, est-elle parfaitement honorée ? ■

